

**COUR SUPÉRIEURE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

No. : 500- 17-073668-124

DATE : Le 26 octobre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE :

*ROBERT CASTRO*

**ROSSITA STOYANOVA**, domiciliée et résidant au 229 av. Du Mont-Royal Ouest, app.7,  
en la ville et district de Montréal, province de Québec, H2T 2T2

Demanderesse

c.

**LES DISQUES MILE END**, personne morale ayant sa place d'affaires au 64 Villeneuve  
Ouest, en la ville et district de Montréal, province de Québec, H2T 2R3

Défenderesse

**ORDONNANCE D'INJONCTION INTERLOCUTOIRE**

- [1] **CONSIDÉRANT** que la Cour a été saisie par la Demanderesse d'une requête en injonction interlocutoire;
- [2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la requête, les affidavits détaillés et les pièces à son soutien et **CONSIDÉRANT** les affidavits déposés par la Défenderesse;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les critères de l'injonction interlocutoire sont remplis;
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations faites au tribunal par la Demanderesse et le procureur de la Défenderesse;

- [5] **CONSIDÉRANT** que la Défenderesse est d'accord pour que des ordonnances interlocutoires soient rendues et **CONSIDÉRANT** que la Défenderesse consent à ce que la présente ordonnance soit rendue;

**LA COUR :**

- [6] **ACCUEILLE** la requête de la Demanderesse en injonction interlocutoire;
- [7] **ÉMET** une ordonnance d'injonction interlocutoire pour valoir jusqu'à jugement final;
- [8] **ORDONNE** à la Défenderesse, ainsi qu'à toute autre personne sur laquelle la partie défenderesse exerce un contrôle, incluant les dirigeants, employés, préposés, dj's, producteurs, éditeurs, distributeurs et administrateurs de la Défenderesse, de cesser l'exploitation commerciale des paroles et de l'exécution vocale de la Demanderesse dans les 9 (neuf) titres suivants :
- « Monitor, Bonboni feat. Rossita Dove » de l'album « Monitor »;
  - « Monitor, Bonboni feat. Rossita Dove » de l'album « Monitor EP1 »;
  - « Monitor, Bonboni (Tone Depth Remix) de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 1 »;
  - « Monitor, Bonboni (UCP Remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 1 »;
  - « Monitor, Bonboni (Cat Is Out of the B.A.G.S. Remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 1 »;
  - « Monitor, Bonboni (Monitor Retouch mix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 »;
  - « Monitor, Bonboni (Chopin remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 »;
  - « Monitor, Bonboni (Lyle Quach remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 » et

- « Monitor, Bonboni (B.A.G.S. No Cat remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 »;

[9] **ORDONNE** à la Défenderesse, ainsi qu'à toute autre personne sur laquelle la partie défenderesse exerce un contrôle, incluant les dirigeants, employés, préposés, dj's, producteurs, éditeurs, distributeurs et administrateurs de la défenderesse, de cesser la diffusion et la commercialisation de tout autre remix contenant une ou des parties ou des échantillons de l'enregistrement de la prestation vocale de la Demanderesse de son œuvre « Bonboni »;

[10] **ORDONNE** à la Défenderesse, ainsi qu'à toute autre personne sur laquelle elle exerce un contrôle, incluant les dirigeants, employés, préposés, dj's, producteurs, éditeurs, distributeurs et administrateurs de la Défenderesse, et ce dans les dix (10) jours de la présente ordonnance, de retirer du marché toutes les copies numériques des neuf (9) titres, notamment :

- « Monitor, Bonboni feat. Rossita Dove » de l'album « Monitor »;
- « Monitor, Bonboni feat. Rossita Dove » de l'album « Monitor EP1 »;
- « Monitor, Bonboni (Tone Depth Remix) de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 1 »;
- « Monitor, Bonboni (UCP Remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 1 »;
- « Monitor, Bonboni (Cat Is Out of the B.A.G.S. Remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 1 »;
- « Monitor, Bonboni (Monitor Retouch mix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 »;
- « Monitor, Bonboni (Chopin remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 »;
- « Monitor, Bonboni (Lyle Quach remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 » et
- « Monitor, Bonboni (B.A.G.S. No Cat remix) » de l'album « Monitor, Bonboni remixes Part 2 »;

- [11] **PERMET** la signification de l'ordonnance d'injonction interlocutoire à la Défenderesse et à tous les dirigeants, employés, préposés, dj's, producteurs, éditeurs, distributeurs et administrateurs de la Défenderesse, ainsi qu'à toute autre personne ou intermédiaire impliqué dans l'exploitation illicite de l'œuvre « Bonboni », hors des heures légales et sous l'huis de la porte, par courriel (email) ou par télécopieur, advenant que la place d'affaires de la Défenderesse soit fermée;
- [12] **ORDONNE** l'exécution provisoire nonobstant appel;
- [13] **DISPENSE** la Demanderesse de fournir une caution;
- [14] **LE TOUT** sous toutes peines que de droit et frais à suivre.



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'Robert L. ...'.